

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DES HAUTES DUYES****SEANCE du 26/02/2026 à 18h30**

Date de la convocation : 12/01/2026

Le vingt-six février deux mille vingt-six à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune des HAUTES-DUYES, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Italo ZANARTU HAYER, Maire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel des séances, en mairie de Saint-Estève.

Présents : Italo ZANARTU HAYER, Yann SEGOND, Chantal CASA, Claude MARTEL, Jean-Paul FERAUD.

Représentés :

Excusés : Christian MARTEL

Absents : Sébastien INNOCENTI

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Chantal CASA

D202603 Délibération portant sur le taux des taxes locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'au moment de l'envoi de la convocation à la présente séance du conseil municipal, la commune n'était pas en possession des bases d'impositions pour 2026 ;

Considérant les bases d'impositions pour 2025 qui étaient les suivantes :

Le foncier bâti à 34 000 €

Le foncier non bâti à 5 000 €

La taxe habitation à 13 700 €

Considérant qu'en maintenant les taux actuels

- Taxe foncière bâti 38,74 %
- Taxes foncières non bâti 68,27 %
- Taxe d'habitation 9,70 %

le montant des produits s'élève à 17 914 € ;

Considérant les allocations compensatrices de + 362 € et les prélèvements du FNGIR de – 1163 €, le produit attendu est de 17 113 € ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

du maintien des taux tels que présenté dans l'état prévisionnel soit :

- Taxe foncière bâti 38,74 %

- Taxes foncières non bâti 68,27 %
- Taxe d'habitation 9,70 %

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le



ID : 004-210401774-20260226-D202606-DE

CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 POUR : 5

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Italo Zanartu-Hayer
Maire des Hautes Duyes

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.